

Trouble mental et prison: la Haute Cour recadre les autorités pénitentiaires

Droit pénal L'emprisonnement de personnes souffrant de troubles mentaux ne peut avoir lieu que sous certaines conditions, rappelle un arrêt. Cette jurisprudence remet en question des pratiques en vigueur.

Flavienne Wahli Di Matteo

Début octobre, le Tribunal fédéral (TF) a rendu un arrêt qui remet en question la pratique des autorités pénitentiaires envers les personnes placées sous mesure thérapeutique par la justice. Le cas de Stéphane* va faire jurisprudence et son histoire remet en lumière la difficulté d'appliquer une bonne intention du Code pénal: mettre la priorité sur les soins plutôt que sur la punition, quand les personnes condamnées sont atteintes d'un grave trouble mental.

En mars 2018, dans le canton du Jura, Stéphane était sanctionné de 4 mois de privation de liberté pour des voies de fait, lésions corporelles simples, violation de domicile, injure et menaces. Au vu des troubles mentaux dont il souffrait, le tribunal avait prononcé une «mesure thérapeutique institutionnelle». Cette disposition prévoit de suspendre la peine au profit d'un traitement en institution, qui peut durer jusqu'à cinq ans et est renouvelable aussi longtemps que la personne est considérée comme représentant un danger pour la sécurité publique.

Placé d'abord dans des établissements de soins, le condamné a finalement été orienté vers la prison, en raison de difficultés comportementales. Une réalité que connaissent de nombreuses autres personnes sous mesure en Suisse, faute d'établissements adéquats pour les prendre en charge.

Double effet pervers

Avec pour conséquence un double effet pervers: des personnes malades sont placées en milieu carcéral et la privation de liberté se prolonge bien au-delà de la sanction pénale prononcée. Ainsi de Stéphane, condamné à 4 mois de privation de liberté. Il sera resté enfermé sept ans, dont presque trois derrière des barreaux.

Après avoir séjourné dans des geôles de son canton, Stéphane



L'exploitation agricole de la Colonie ouverte des Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO).

a été déplacé en 2024 à la Colonie ouverte des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Un transfert présenté comme positif par les autorités pénitentiaires jurassiennes, pour «tenir compte de l'évolution favorable du condamné». «Sauf que cela ne va pas, soutient l'avocate de Stéphane, M^e Kathrin Gruber, qui a porté le recours au TF. Le Code pénal dit que le placement en prison d'une personne condamnée à une mesure n'est possible que si la personne est considérée comme dangereuse ou lorsqu'elle présente un risque imminent de fuite ou de récidive de délits violents. Il faut en outre que le traitement thérapeutique nécessaire soit assuré par du personnel qualifié.»

Le Tribunal fédéral lui a donné raison: «La Colonie, section ouverte, a pour fonction l'exécution d'une sanction pénale. L'établissement ne constitue pas un lieu dédié à l'exécution des mesures thérapeutiques insti-

tutionnelles. [...] Un tel établissement ne respecte pas l'exigence de séparation des lieux d'exécution des mesures thérapeutiques et des lieux d'exécution des peines.»

Le tribunal ouvre la réflexion

Quel impact aura cet arrêt? L'interprétation est contrastée selon que l'on se place du point de vue des autorités pénitentiaires ou des milieux qui se battent contre le placement en prison de personnes souffrant de troubles mentaux. Mais de part et d'autre, le message de Mon-Repos invite à une réflexion autour de cette réalité.

Selon le décompte de la Conférence latine des chefs de Département de justice et police, seulement 25 personnes actuellement placées dans le milieu «ouvert» d'un établissement carcéral seraient concernées par cet arrêt en Suisse romande. Son secrétaire général, Christian Clerici, reste mesuré: «La portée exacte

de cet arrêt n'est pas encore établie. Selon mon appréciation, sa mise en œuvre textuelle aboutirait à une rétrogradation pure et simple du régime de plusieurs personnes, dont le statut a permis la progression vers un milieu plus ouvert. Mais aucun Canton n'a d'intérêt à renoncer à ces progressions de régime; il faudra donc se livrer à une analyse approfondie de chaque situation.»

Pour M^e Kathrin Gruber, c'est au contraire une base sur laquelle s'appuyer pour exiger la sortie de patients du milieu carcéral: «La progression du cadre fermé au cadre ouvert au sein d'une prison est prévue pour les personnes qui exécutent une peine et pas pour celles qui exécutent une mesure. Les patients dont l'évolution est favorable doivent être placés dans un établissement d'exécution de mesures adapté.» C'est d'ailleurs ce qui se profile pour Stéphane: le Canton du Jura prépare son transfert vers un établissement

de soins, avant la levée espérée de la mesure.

Pour l'association romande L'Écart – Trouble mental et prison (anciennement Action maladie psychique et prison du Graap), le TF ouvre une brèche vers une remise en question des pratiques en vigueur. Sa présidente, Madeleine Pont, se bat depuis des décennies pour mettre fin à l'incarcération de malades: «Enfin! Notre Haute Cour reconnaît que ce n'est pas logique, pas légal et pas respectueux de personnes que l'on punit d'avoir des symptômes de violence. Cet arrêt met aussi en évidence la nécessité de structures spécialisées pour prendre en charge ces personnes sévèrement atteintes dans leur santé mentale.»

Manque de lieux adaptés

La difficulté à mettre en œuvre les mesures prévues à l'article 59 du Code pénal découle d'une réalité: le manque de structures à même de prendre en charge des patients psychiques condamnés. La Suisse romande, moins bonne élève que la Suisse alémanique à cet égard, dispose de peu de lieux adaptés. Seul l'établissement genevois Curabilis – doté de 92 places – remplit les conditions d'une prise en charge thérapeutique en milieu fermé.

La décision de Mon-Repos pourrait aussi donner de l'élan à une réflexion entamée dernièrement au niveau suisse: sous l'impulsion des cantons, inquiets du stock perpétuel de patients sous mesure placés en prison, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a adopté à l'unanimité une motion, le 17 novembre dernier. Elle charge le Conseil fédéral de présenter des adaptations des bases légales pour l'exécution des sanctions et des mesures thérapeutiques. Les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique font état de 730 personnes sous mesure ayant séjourné en prison en 2024.

* Prénom d'emprunt

Un week-end sans train sur la ligne Lausanne-Puidoux

Transports Les CFF stoppent tous les trains sur ce tronçon pour trois jours. Des liaisons sont prévues.

L'infrastructure ferroviaire entre Lausanne et Puidoux nécessite d'importants travaux de maintenance, entraînant une coupure totale de la circulation des trains du 28 novembre au soir jusqu'au 1^{er} décembre au matin. Les CFF ont annoncé que ces travaux concernent spécifiquement le renouvellement d'installations de sécurité et la réfection d'ouvrages d'art sur le tronçon entre La Conversion et Puidoux. Cette interruption de service, programmée sur un week-end pour atténuer les répercussions sur les pendulaires, affectera néanmoins de nombreux voyageurs, notamment ceux circulant entre l'arc lémanique et le canton de Fribourg. Les perturbations débuteront précisément le vendredi 28 novembre à 23 h 20 et se poursuivront jusqu'au lundi 1^{er} décembre à 5 h du matin.

Un plan de substitution

Face à cette interruption, les CFF ont élaboré un plan de substitution impliquant à la fois des bus et des trains spéciaux. Le dispositif prévoit notamment un train spécial bihoraire entre Vevey et Palézieux, avec extension horaire vers Fribourg. Cette solution permet de maintenir une connexion ferroviaire partielle sur l'axe concerné.

Pour les dessertes locales, trois lignes de bus assureront le relais: deux lignes avec arrêts régionaux (Lausanne-Puidoux et Vevey-Puidoux) et une ligne directe depuis Lausanne-Croisettes jusqu'à Moudon. Les voyageurs longue distance pourront quant à eux se rabattre sur la ligne du pied du Jura (IC5).

L'ensemble du réseau régional sera fortement touché par ces travaux. En plus des grandes lignes (IC1, IR15, RE3), cinq liaisons régionales seront interrompues: les R8 et R9 entre Lausanne et Palézieux, les S40/S41 entre Lausanne et Puidoux, ainsi que le R7 entre Vevey et Palézieux. Les CFF recommandent aux voyageurs de vérifier les horaires en ligne ou via l'application Mobile CFF avant tout déplacement durant cette période.

Claude Beda

PUBLICITÉ

Cadeaux créatifs de «Joh»

20% de réduction sur tous les produits du site www.joh-kinderwelt.ch!

Découvrez des jouets en bois durables, des meubles et des équipements de jeu qui favorisent le jeu créatif, l'apprentissage et le développement – des cadeaux de Noël parfaits pour les enfants.

Que diriez-vous, par exemple, de notre triangle d'escalade de Joh-Kinderwelt? Il favorise de manière ludique le mouvement, l'équilibre et l'imagination. Fabriqué en bois durable et résistant, il peut être complété par une planche de glisse supplémentaire – pour encore plus d'aventures dans la chambre des enfants!

Plus d'informations

www.joh-kinderwelt.ch/fr

Carte blanche **24heures**

Votre offre carte blanche*

20% de rabais sur tous les produits du site www.joh-kinderwelt.ch/fr

Processus de commande:

- Rendez-vous sur www.joh-kinderwelt.ch
- Ajoutez les produits souhaités à votre panier
- Entrez le code promo «carte-blanche-20» dans le panier
- La réduction sera automatiquement appliquée
- La suite du processus suit les étapes normales de la boutique en ligne

*Offre valable jusqu'au 31 décembre 2025.

20%
de rabais



Plus d'offres sur carteb.ch